

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 19 septembre – 18h00

Convoqué le vendredi 13 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le jeudi 19 septembre 2019 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Jean-Philippe OLLIER, Louis MAURIN, Hélène MARCHAL, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR

Absents excusés : Didier BRISY (procuration à Alain BLANQUER), Chantal MONNIER, Laurent GAUTREAU

Absents : Pascal GUY

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - année 2018
- Acquisition d'un emplacement réservé Chemin de Font d'Arques
- Régularisation de l'emprise du chemin du Bouissas
- Rétrocession de la voirie du lotissement Les Figuières II
- Fixation du loyer du logement sis 1 passage de la mairie
- Régime indemnitaire
- Admission de créances en non-valeur et décision modificative au budget principal
- Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - année 2018

M. Le Maire présente le rapport complet.

Il souligne que le gouvernement avance comme solution à la transition écologique la création de nouvelles déchèteries. Mais, dans le même temps, il impose la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) aux activités du Syndicat Centre Hérault, les mettant ainsi en difficulté financière.

Vote : le conseil municipal PREND ACTE du rapport

2. Acquisition d'un emplacement réservé Chemin de Font d'Arques

Notre PLU délimite une zone spéciale dénommée « Emplacement Réservé n°6 » au Chemin de Font d'Arques (ancien chemin de la Carayrasse) destinée à permettre l'élargissement de la voie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-36 du 16 novembre 2018 qui décidait l'acquisition des parcelles côté pair de la voie au prix de 1€ le m².

Il propose aujourd'hui d'acquérir les terrains nécessaires côté impair de la voie, au prix identique de 1 euro le m² de terrain.

Les acquisitions à effectuer sont donc les suivantes :

- Acquisition à Monsieur et Madame Henri POUJOL de l'emprise nécessaire provenant des parcelles B 846, soit environ 51 m² ;
- Acquisition à Madame Lise CORROCHANO de l'emprise nécessaire provenant de la parcelle B 210, soit environ 27 m² ;
- Acquisition à Monsieur Louis MAURIN de l'emprise nécessaire issue de la parcelle B 209, soit environ 21 m² ;
- Acquisition à Monsieur et Madame Martin STEUDEL l'emprise nécessaire issue de la parcelle B 916, soit environ 100 m² ;

Vote : 8 voix POUR

3. Régularisation de l'emprise du chemin du Bouissas

Un notaire a attiré notre attention sur le tracé du chemin du Bouissas dont l'emprise traverse la parcelle A197 qui n'appartient pas à la commune.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les démarches nécessaires pour régulariser l'emprise du chemin.

Vote : 8 voix POUR

4. Rétrocession de la voirie du lotissement Les Figuières II

Par courrier en date du 5 septembre 2019, Monsieur Francis RIU, président de l'ASL « Les Figuières II » a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Lieuran-Cabrières en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Toutefois, la commune ayant transféré la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Clermontais, les réseaux humides devront faire l'objet d'une autre demande auprès du service gestionnaire.

Au préalable, les propriétaires doivent, à leurs frais, démontrer le bon état général de la voirie, des espaces verts et des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Le conseil municipal étant seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies. En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- Dans le cas présent du lotissement « Les Figuières II », en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune pourrait utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme si cette rétrocession relevait d'un intérêt général. Une enquête publique serait alors nécessaire.

Le Conseil municipal, n'accepte pas d'engager des frais pour l'enquête publique. A défaut d'accord unanime des colotis, il refuse l'intégration de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal.

Vote : 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Départ de Louis Maurin

5. Fixation du loyer du logement sis 1 passage de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au n°1 du Passage de la Mairie est vacant. Des travaux de rénovation et de mise en conformité ont été réalisés avant l'arrivée du nouveau locataire.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer qui sera donc de 300€ par mois.

Vote : 7 voix POUR

6. Régime indemnitaire

Le Comité Technique du CDG34 a émis un avis favorable au projet de délibération validé par le conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération antérieure n° 2016-45 du 14 décembre 2016 concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote : 7 voix POUR

7. Admission de créances en non-valeur et décision modificative au budget principal

Lorsqu'une créance lui apparaît irrécouvrable à l'issue des moyens mis en œuvre pour son recouvrement, le comptable sollicite la collectivité sur l'admission en non-valeur de la créance.

Si le débiteur redevient solvable, la créance pourra de nouveau être mise en recouvrement.

Monsieur Blanquer propose d'inscrire en non-valeur diverses sommes issues des budgets 2016 et 2017 dont les frais de capture du lama échappé aux Montèzes en 2016 pour un montant 684€ et de prendre la décision modificative au budget principal en ce sens.

Vote : 7 voix POUR

8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- N°2019-07 du 12/07/2019 : renonciation à exercer le droit de préemption sur la parcelle A81
- N°2019-08 du 12/07/2019 : renonciation à exercer le droit de préemption sur les parcelles A567, A569 et A570
- N°2019-09 du 19/09/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A500.

Le conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

9. Questions diverses

- Travaux du Mas de Roujou : fin des travaux mercredi 25 septembre par l'enrobé du pont jusqu'à la place de la Salette comprise. Ainsi que la montée du cimetière et la montée vers la salle Fernand Soucailles.
- Travaux Place de la Mairie au Bourg : l'appel d'offres a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres. Un nouveau marché va être relancé, ce qui reporte le début des travaux certainement vers le mois de décembre.

Séance levée à 19h30